



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle</p> <p>Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique</p> <p>Adresse : BP N°32679 31326 CASTANET TOLOSAN</p> <p>Suivi par : Béatrice GALETTO Tél. : 05 61 28 95 33 Fax : 05 61 28 94 21</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDEPC/N2006-2082</p> <p>Date: 05 septembre 2006</p>
---	---

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2006

Annule et remplace: DGER/SDACE/N2006-2017 du 07 février 2006

Nombre d'annexe: 0

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement

Objet : taux ISOE part fixe et modulable

Bases juridiques : décret n°94-50 du 12 janvier 1994

Résumé : le décret n°2006-759 du 29 juin 2006 vient majorer les rémunérations des personnels à compter du 1^{er} juillet 2006.

Mots-clés : ISOE par fixe ; ISOE part modulable ; enseignants

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements publics de l'enseignement technique agricole public	Syndicats des personnels de l'enseignement technique

L'article 4 du décret n°94-50 du 12 janvier 1994 instituant l'ISOE précise que les montants ISOE part fixe et modulables sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Ainsi il convient donc de modifier le taux de l'ISOE à partir du 1^{er} juillet 2006.

Taux de l'ISOE part fixe : 1164,87 euros

Taux de l'ISOE part modulable :

.Classe de troisième et seconde générale des LPA et LEGTA : **1368,81 euros**

.Classe de quatrième de LPA et LEGTA : **1195,74euros**

.Classe de seconde professionnelle, de première année de CAPA, de première et de terminale de LPA et LEGTA et autres classes de LPA : **869,88 euros**

Le Sous-Directeur des Établissements
et de la Politique Contractuelle
Yves SCHENFEIGEL